

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2021/76 du 17 août 2021 relative au marché initial,

Considérant les circonstances imprévisibles et exceptionnelles d'instabilité et d'envolée sans précédent du prix de certaines matières-premières,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°21023 ayant pour objet l'augmentation du coût prévisionnel des travaux entraînant une hausse de la rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaires	Objet	Montant HT de l'avenant
2022/103	MERCURE by ACERTA 75008 PARIS Et Groupe ALIENOR 13100 LE THOLONET	Marché 21023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique » Avenant 01 concernant l'augmentation du coût prévisionnel des travaux entraînant une hausse de la rémunération du maître d'œuvre	28 933,72 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/103

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 18 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *21 novembre 2022*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2022-1118* - DC 2022 - *103* - *CC*

Publiée le 21 novembre 2022